
**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 24 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 24 avril 2023, à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CLÉMOT** Isabelle, **LE TENNIER** Valérie, **LODI** Aude, **OURY** Cécile **RAIMBAULT** Dany, Messieurs **BINET** Patrice, **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉREBEL** Philippe, **PERRAULT** Jérôme.

Absents excusés : Mmes **DESLANDES** Véronique, **DUCOS** Véronique, M. **COUÉ** Philippe.

Absent : -

Convocation du 14 avril 2023	Date d'affichage : sous huitaine
Nombre de conseillers en exercice : 19	Secrétaire de séance : Valérie LE TENNIER
Nombre de Conseillers présents : 16	Nombre de procurations : 02

Procurations : Véronique **DESLANDES** à Jean-Jacques **DULONG**,
Véronique **DUCOS** à Michel **BLOT**.

2023-19

Adoption du dernier compte-rendu

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (27 mars 2023).

Urbanisme Droits de Prémption Urbain

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe en charge de l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée que le bien listé ci-dessous est à vendre.

Type	Adresse	N° parcelle	Superficie
Maison	09 route du Plessis	AN 74	1 609 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide ne pas faire valoir son droit de préemption pour ce bien.

2023-20

Urbanisme

ALTER PUBLIC : augmentation du capital social par apports en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription

Par délibération en date du 10 février 2023, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 30 000 euros pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros par émission de 300 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée au Département de Maine et Loire.

Cette augmentation de capital a pour objectif de permettre au Département de Maine et Loire d'augmenter sa prise de participation au capital d'Alter Public. Ainsi cela favorise l'entrée au capital de quinze nouvelles collectivités non encore actionnaires de la SPL par le biais de cessions d'actions qui se feront au fur et à mesure en fonction des sollicitations de collectivités liées à la conduite de projet d'une opération d'aménagement ou de construction d'équipement public.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 300 actions nouvelles à émettre au profit du Département de Maine et Loire.

Les 300 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 1 332 euros, soit avec une prime d'émission de 1 232 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2021).

Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, sur la base du projet de résolutions de l'Assemblée Générale de la SPL « Alter Public » et du projet de ses statuts modifiés, il vous est proposé :

- ✚ D'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale, chacune émise au prix de 1 332 euros par action pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum ;
- ✚ D'approuver la modification de l'article 7 des statuts consécutifs à l'augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;
- ✚ De donner tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal

- + VU les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,
- + VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 10 février 2023,
- + VU le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 30 000 euros par émission de 300 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 1 332 euros par action, pour porter le capital de 370 000 euros à 400 000 euros au maximum ;

D'APPROUVER la modification de l'article 7 des statuts consécutifs à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;

DE DONNER tous pouvoirs au Maire de Saint Melaine sur Aubance (ou son Représentant) à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SPL Alter Public pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

2023-21

Salle des Écolières
Convention de mise à disposition avec l'Association MEL'Y FAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de la salle des Écolières à l'Association MEL'Y FAIRE de Saint Melaine sur Aubance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la présente convention et autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-22

Finances Communales
Médiathèque : demande de subvention DGD « extension des horaires d'ouverture »

Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, Adjointe en charge des Affaires Culturelles, rappelle à l'Assemblée la délibération n°2018-57 du 26 septembre 2018 portant demande de subvention auprès

de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'agrandissement et la rénovation de la Bibliothèque Municipale.

Considérant que cette demande doit être renouvelée pour la 4^{ème} et la 5^{ème} année pour l'extension des horaires d'ouverture au public, elle propose de refaire une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La Commune s'engage à conserver son volume horaire d'ouverture au public à 16 heures par semaine (contre 6 heures avant l'extension) pour les années 2023 et 2024.

Le coût de l'opération s'élève à :

✚ 13 020 € pour l'année 2023,

✚ 13 020 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✚ Sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles au taux le plus élevé et invite Monsieur le Maire (ou son Représentant) à déposer un dossier de demande de financement à ce titre,

✚ Autorise Monsieur le Maire (ou son Représentant) à signer l'ensemble des documents relatif à ce dossier,

✚ S'engage à fournir un bilan de l'opération pour la 4^{ème} et 5^{ème} année du dispositif.

Médiathèque Présentation rapport annuel 2022

Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, Adjointe en charge des Affaires Culturelles, présente à l'Assemblée le rapport annuel de la Médiathèque pour l'année 2022.

Les principaux éléments sont les suivants :

✚ Statistiques adhérents, prêts, collections,

✚ Accueil publics spécifiques,

✚ Animations,

✚ Bilan.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de **DONNER ACTE** du rapport annuel 2022 de la Médiathèque tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2023-23

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Tarifs séjours été 2023

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, fait part à l'assemblée qu'il convient de fixer les participations des familles aux séjours de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'été 2023.

Elle propose les prises en charges suivantes par les familles :

Quotient familial	Reste à charges pour les familles	
	% QF 1 ^{er}	% QF 2 ^{ème}
0 / 885	55%	45%
886 / 1 218	65%	55%
> 1 219	75%	65%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

2023-24

Finances Communales Révision des tarifs des photocopies

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Mairie, dans le cadre de ses missions de Service Public, propose aux Administrés, Entreprises et Associations un service de photocopies.

Il rappelle la délibération n°2022-36 du 25 avril 2022 qui en fixait les tarifs.

Considérant la décision de supprimer la régie de recettes, il propose de ne conserver qu'un service de photocopies aux Associations. Celui-ci sera facturé par le biais d'un avis des sommes à payer au semestre. Les tarifs restent inchangés comme suit :

Associations Communales

Couleur

A4 recto	0,10 €
A4 recto / verso	0,20 €
A3 recto	0,20 €
A3 recto / verso	0,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

2023-25

Remplacement mât n°364 - Chemin des Praults Opération n°DEV308.23.187 Versement d'un fonds de concours

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La Collectivité de SAINT MELAINE SUR AUBANCE par délibération du Conseil en date du 24 avril 2023 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

Remplacement mât n°364 - Chemin des Praults

- + Montant de la dépense : **910,01 € TTC.**
- + Taux du fonds de concours : **75 %**
- + Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **682,51 € TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,
Monsieur le Maire de SAINT MELAINE SUR AUBANCE
Le Comptable de la Collectivité de SAINT MELAINE SUR AUBANCE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2023-26

**Création d'un terrain de football synthétique
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Monsieur Philippe **KÉRÉBEL**, Adjoint en charge du sport, rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un terrain de football synthétique en remplacement de l'actuel terrain stabilisé devenu obsolète et dangereux.

Il présente l'avant-projet détaillé à savoir :

- + Descriptif de l'opération,
- + Plans des travaux,
- + Coût estimé :

Travaux :	467 360,40 € HT
Remplissage revêtement	360 234,00 € HT
Total :	827 594,40 € HT

et propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Maine et Loire au taux le plus élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la réalisation de cette opération et autorise Monsieur le Maire (ou son Représentant) à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

2023-27

Administration Générale

Choix du nouveau logo de la Commune

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe en charge de la Communication, explique au Conseil Municipal qu'en raison de la refonte du site internet de la commune, il était opportun de changer le logo jugé vieillissant et obsolète en termes de communication.

C'est la raison pour laquelle, la Commission Communication a travaillé à élaborer un logo plus moderne, plus dynamique et reflétant l'image de la Commune de Saint Melaine sur Aubance.

Madame Isabelle **CLÉMOT** présente les deux propositions retenues par la commission Communication.

- ✚ Les courbes vertes représentent les coteaux de l'Aubance et la vigne,
- ✚ La courbe bleue du logo n° 1 et la ligne du logo n° 2 représentent l'Aubance, rivière qui traverse la commune,
- ✚ La courbe rouge représente la passerelle surplombant l'Aubance.

Elle invite l'Assemblée à choisir entre les 2 logos suivants :

LOGO n°01



LOGO n°02



Le Conseil Municipal, par XX voix pour, XX voix contre et XX abstention décide de retenir le logo n°XXX.

Questions et informations diverses

- ✚ Informations sur les décisions Communautaires